



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/513  
S/1996/857  
16 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 43 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU BURUNDI

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 15 octobre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte complet du communiqué conjoint publié à l'issue du troisième Sommet régional d'Arusha sur le Burundi, qui s'est tenu à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 12 octobre 1996 (voir annexe). Le communiqué a été adopté à l'unanimité par tous les participants présents.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Daudi N. MWAKAWAGO

ANNEXE

Communiqué conjoint publié à l'issue du troisième Sommet régional  
d'Arusha sur le Burundi, tenu à Arusha (République-Unie de Tanzanie)  
le 12 octobre 1996

1. À l'invitation de M. Benjamin Mkapa, Président de la République-Unie de Tanzanie, MM. Daniel arap Moi, Président du Kenya, Yoweri Museveni, Président de l'Ouganda, Frederick Chiluba, Président de la Zambie, Pasteur Bizimungu, Président du Rwanda, Meles Zenawi, Premier Ministre éthiopien, et Kengo wa Dondo, Premier Ministre zaïrois, se sont rencontrés le 12 octobre 1996 à Arusha (République-Unie de Tanzanie) afin d'examiner la situation au Burundi après l'imposition des sanctions économiques.
2. Ont également participé au Sommet M. Ferdinand Leopold Oyono, Ministre camerounais des relations extérieures, représentant le Président de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, et M. Mwalimu Julius Nyerere, médiateur des pourparlers de paix au Burundi.
3. Le Sommet a pris note du rapport du Comité technique ministériel sur l'application et la coordination des sanctions économiques imposées le 31 juillet 1996 dans le but de parvenir à un règlement pacifique de la crise burundaise.
4. Le Sommet a réaffirmé l'engagement solidaire des pays de la région d'oeuvrer pour parvenir à une paix et à une stabilité durables au Burundi par la négociation.
5. Le Sommet s'est déclaré satisfait de l'application des sanctions et a remercié les pays de la région et les autres pays concernés de la coopération et de la cohésion dont ils font preuve pour appliquer les sanctions et atteindre l'objectif fixé. Il s'est également félicité de l'appui fourni aux pays de la région par la communauté internationale et, en particulier, par l'Organisation des Nations Unies, dans la résolution 1072 (1996) du Conseil de sécurité, ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine.
6. Le Sommet a rappelé que les sanctions avaient pour objectif d'amener toutes les parties au conflit à négocier afin d'éviter une catastrophe humanitaire au Burundi. Tel doit également être l'objectif de l'ensemble de la communauté internationale, qui doit s'y employer sans relâche.
7. Le Sommet a pris note des dérogations accordées pour les engrais et les semences comme suite aux mesures prises par le régime de Buyoya pour remplir les conditions fixées lors du deuxième Sommet régional d'Arusha. Il s'est engagé à réagir de façon constructive si le régime engage des négociations avec toutes les parties au conflit dans le contexte du deuxième Sommet. Il a fait l'éloge des travaux menés par le Comité régional de coordination des sanctions et l'a invité à assurer l'application rapide des décisions passées et futures concernant l'octroi de dérogations pour des motifs humanitaires.

8. Le Sommet a souligné que, conformément aux décisions prises lors du deuxième Sommet, toutes les parties au conflit et les factions armées présentes dans le pays ou au-delà des frontières devaient avant tout négocier sans condition. Le Sommet a décidé que les négociations, qui devaient se dérouler dans le cadre du processus de paix de Mwanza devaient débuter dans un délai d'un mois à compter de la date du présent communiqué. La phase préparatoire de ces négociations doit commencer immédiatement. Le Sommet s'est déclaré prêt à prendre des mesures contre tout groupe ou toute faction qui refuserait de participer aux négociations ou qui ferait obstacle au processus de paix.

9. Le Sommet a rappelé que les sanctions n'étaient pas imposées au profit ou au détriment d'un groupe ou d'une faction. Elles visent notamment à faire pression en vue d'un objectif politique précis, à savoir le règlement pacifique et négocié du conflit.

10. Le médiateur a informé le Sommet des contacts qu'il avait pris et des efforts qu'il avait faits depuis le deuxième Sommet pour faciliter les négociations. Il a notamment fait savoir qu'il avait reçu une communication écrite du commandant Buyoya confirmant son engagement d'ouvrir des négociations avec le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) et avec toutes les autres factions armées disposées à négocier. Le Sommet a donc décidé de dépêcher une délégation ministérielle à Bujumbura afin de suivre l'évolution de la situation et de permettre aux pays de la région de prendre les mesures appropriées en connaissance de cause.

11. Le Sommet a remercié le président Mkapa, son gouvernement et le peuple tanzanien d'avoir accueilli le Sommet et d'avoir offert leur hospitalité coutumière aux chefs d'État et aux délégations.

-----